

**Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Dominique**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 3 février 2015, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.**

**Sont présents les conseillers :**

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Marie-Josée Beauregard, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-14 :**

Il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
  - Dérogation mineure 15-01 – Autoriser le remplacement du lot 2 211 034 par deux (2) lots distincts, dont l'un déroge aux dimensions minimales prévues au règlement de lotissement
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
  - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 13 janvier 2015, à 20 h
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Dérogation mineure 15-01 - Autoriser le remplacement du lot 2 211 034 par deux (2) lots distincts, dont l'un déroge aux dimensions minimales prévues au règlement de lotissement
  - 5.4 Refinancement du règlement d'emprunt 08-203 – Résolution de concordance
  - 5.5 Refinancement du règlement d'emprunt 08-203 - Adjudication
  - 5.6 Service des eaux usées – Mesure des étangs et rédaction des clauses techniques pour appel d'offres à venir
  - 5.7 Mise à jour de plan d'intervention dans le cadre de la TECQ – Mandat
  - 5.8 Inspection télévisée des conduites d'égouts et pluviales – Mandat
  - 5.9 Réfection d'un tronçon de la route 137 – Rapport final de l'ingénieur
  - 5.10 Gestion des cours d'eau sur le territoire de la municipalité – Personnes désignées
  - 5.11 Achat de panneau clignotant pour traverse scolaire
  - 5.12 Achat des défibrillateurs
  - 5.13 Service des Loisirs - Autorisation dépenses fête Nationale du Québec le 20 juin 2015
  - 5.14 Association du soccer de Saint-Hyacinthe – Comité local élargi
6. SERVICE DE L'URBANISME :
  - 6.1 Rapport du service

- 7. SERVICE TECHNIQUE :
- 7.1 Rapport du service des eaux usées
- 8. CORRESPONDANCE :
- 8.1 Sommaire de la correspondance
- 9. SERVICE DE L'AQUEDUC :
- 9.1 Rapports mensuels d'exploitation
- 10. Divers
- 11. Levée de la session

**3. CONSULTATION PUBLIQUE :**

- **Dérogation mineure 15-01 – Autoriser le remplacement du lot 2 211 034 par deux (2) lots distincts, dont l'un déroge aux dimensions minimales prévues au règlement de lotissement**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au projet de règlement mentionné en rubrique.

**4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

**5. CONSEIL :**

**5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2015, À 20 H :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-15 :**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2015 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-16 :**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu que la liste des comptes à payer au 3 février 2015 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaire des élus municipaux (semaine 2 à 4) :	25 951,02 \$
• Chèques C0008699 à C0008761 :	150 123,40 \$
• Chèques manuels M0007153 à M0007154 :	2 267,01 \$
• Accès D L150003 à L150007 :	9 641,01 \$
Total :	187 982,44 \$

**5.3 DÉROGATION MINEURE 15-01 - AUTORISER LE REMPLACEMENT DU LOT 2 211 034 PAR DEUX (2) LOTS DISTINCTS, DONT L'UN DÉROGE AUX DIMENSIONS MINIMALES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-17 :**

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du lot 2 211 034 sur la rue Principale, relativement à la démolition partielle entre deux usages, pour un projet de lotissement qui déroge aux dimensions minimales prévues au règlement de lotissement, soit un des lots projetés qui mesure au minimum 16,53 m de largeur, alors que la réglementation prévoit 35 m;

CONSIDÉRANT les dispositions normatives du règlement de lotissement numéro 09-217;

CONSIDÉRANT QUE les terrains créés proposent une profondeur, ainsi qu'une superficie égales ou supérieures aux minimums exigés par le règlement de lotissement numéro 09-217;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments résultant de l'opération cadastrale et de la démolition partielle respecterait la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la zone adjacente à la zone M-20 est la zone résidentielle R-25, pour laquelle le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 18 m;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porterait pas préjudice aux propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'approuver la présente demande de dérogation mineure en modifiant le plan de zonage de manière à intégrer le lot créé 5 501 424 à la zone R-25.

**5.4 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 08-203 :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-18 :**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 08-203, la municipalité de Saint-Dominique souhaite emprunter par billet un montant total de 571 200 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 571 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 08-203 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 10 février 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	30 300 \$
2017	31 200 \$
2018	32 200 \$
2019	33 300 \$
2020	34 300 \$ (à payer en 2020)
2020	409 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Saint-Dominique émette pour un terme plus court que prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 février 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 08-203, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde dû sur l'emprunt.

#### **5.5 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 08-203 – ADJUDICATION :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-19 :**

IL est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Dominique accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Plateau maskoutain pour son emprunt par billets en date du 10 février 2015 au montant de 571 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 08-203. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

30 300 \$	2,3 %	10 février 2016
31 200 \$	2,3 %	10 février 2017
32 200 \$	2,3 %	10 février 2018
33 300 \$	2,3 %	10 février 2019
444 200 \$	2,3 %	10 février 2020

QUE les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

#### **5.6 SERVICE DES EAUX USÉES – MESURE DES ÉTANGS ET RÉDACTION DES CLAUSES TECHNIQUES POUR APPEL D'OFFRES À VENIR :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-20 :**

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Écho-Tech H2O Inc. pour le mesurage d'accumulation des boues des quatre étangs aérés ainsi que pour la rédaction des clauses techniques des documents d'appel d'offres à produire, incluant les divers services professionnels énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu d'autoriser ce mandat à Écho-Tech H2O Inc. et d'en accepter la dépense au montant de 2 495 \$ plus taxes, le tout sous la supervision de monsieur Gaétan Bousquet, technicien opérateur de l'usine d'épuration des eaux usées.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-414-00-411.

**5.7 MISE À JOUR DE PLAN D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA TECQ – MANDAT :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-21 :**

CONSIDÉRANT le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent réaliser des travaux à l'intérieur de propriétés définies;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de l'enveloppe allouée, pour cette portion de l'enveloppe, il faut démontrer qu'il n'y a pas de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité doit procéder à la mise à jour de son plan d'intervention;

CONSIDÉRANT l'offre de service de EXP à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de mandater EXP, le tout tel que mentionné dans l'offre de service 999-00034870-PP datée du 20 janvier 2015.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-413-00-411 et 02-415-00-411 et financées à même la subvention TECQ à recevoir.

**5.8 INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET PLUVIALES – MANDAT :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-22 :**

CONSIDÉRANT QU'afin de mettre à jour le plan d'intervention, la municipalité doit procéder à l'inspection télévisée de son réseau d'égouts sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation à cet effet et le rapport d'ouverture de soumissions en date du 26 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de mandater Aquarehab pour effectuer lesdits travaux, le tout tel que mentionné au document de soumission.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-415-00-411 et financées à même la subvention TECQ à recevoir.

**5.9 RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE 137 – RAPPORT FINAL DE L'INGÉNIEUR :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-23 :**

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de route entre le cours d'eau de La Senelle et la rue Roy a fait l'objet d'une inspection télévisée;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection à cet effet et les conclusions de l'ingénieur au dossier à l'effet que les conduites sanitaires ne justifient pas de correctifs immédiats à l'exception d'un joint qui fera l'objet d'une réparation sous peu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu que ledit tronçon ne fera pas l'objet de réfection.

QUE le sommaire de la programmation des travaux de la TECQ sera modifié ultérieurement en fonction de ces résultats.

#### **5.10 GESTION DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – PERSONNES DÉSIGNÉES :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-24 :**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2006-165 adoptée par le Conseil lors de la séance du 8 août 2006 concernant l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la désignation des personnes désignées en vertu de l'article 5 de ladite entente, et ce, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu qu'en référence à l'article 5 de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains, le Conseil nomme les personnes aux fonctions suivantes pour agir comme personnes désignées en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* :

Inspecteurs municipaux :     Madame Maude Lamarche  
  Madame Johanie Bouchard  
  Monsieur Alexandre Thibault

Employés de voirie :         Monsieur Pierre-Yves Beaudry  
  Monsieur Sylvain Dion  
  Monsieur Martin Lemieux

La présente résolution abroge toute autre résolution portant sur le même objet.

#### **5.11 ACHAT DE PANNEAU CLIGNOTANT POUR TRAVERSE SCOLAIRE :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-25 :**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des élèves qui traversent la route 137 pour se rendre à l'école est une priorité pour le conseil;

CONSIDÉRANT la proposition pour l'installation de « kali-flash », panneaux de traverse avec signaux rectangulaires à pulsation rapide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de faire l'achat de ces panneaux, le tout tel que mentionné à la soumission numéro 30936.

QUE cet achat demeure conditionnel à l'acceptation du ministère des Transports pour l'installation de ces panneaux.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-300-00-725.

#### **5.12 ACHAT DES DÉFIBRILLATEURS :**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-26 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite pourvoir à l'installation de défibrillateurs;

CONSIDÉRANT la soumission de Réanimation Sauve-Vie à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu de faire l'achat de trois (3) défibrillateurs et les supports pour ceux-ci.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 22-100-00-726, 22-200-00-725 et 22-700-00-726.

**5.13 SERVICE DES LOISIRS - AUTORISATION DÉPENSES FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC LE 20 JUIN 2015 :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-27 :**

CONSIDÉRANT QUE la Fête Nationale tenue l'année dernière a été très appréciée par les usagers et le conseil souhaite que cette journée devienne une tradition annuelle avec des activités pour toute la famille;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tiendra le samedi 20 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des loisirs souhaitent la tenue de plusieurs activités dont un défilé, des jeux gonflables, de l'animation, groupe de musique, feu d'artifice;

CONSIDÉRANT QUE des montants doivent être affectés pour la tenue des différentes activités, location et autres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la cafétéria coopérative de l'école de la Rodeau souhaite à nouveau cette année s'occuper du bar et du souper;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu qu'un montant approximatif de 17 000 \$, plus taxes, soit autorisé pour la tenue de cette fête.

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-701-20-449.

**5.14 ASSOCIATION DU SOCCER DE SAINT-HYACINTHE – COMITÉ LOCAL ÉLARGI :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-28 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et l'ASSH travaillent en étroite collaboration et ce, dans le but d'organiser une saison de soccer de qualité aux participants locaux sur le grand territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'ASSH souhaite avoir une personne de chaque secteur afin de former un comité consultatif qui permet de donner des orientations souhaitées par les membres au conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu :

QUE madame Julie Champigny soit la personne mandatée pour participer au comité local élargi pour le secteur Saint-Dominique;

Cette résolution est valide à compter du 16 février 2015 au 15 février 2016.

**6. SERVICE DE L'URBANISME :**

**6.1 RAPPORT DU SERVICE :**

La compilation du mois de janvier 2015 est déposée au Conseil.

**7. SERVICE TECHNIQUE :**

**7.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :**

Le rapport du mois de janvier 2015 est déposé au Conseil.

**8. CORRESPONDANCE :**

**8.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :**

Le sommaire de la correspondance du mois de janvier 2015 est déposé au Conseil.

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**9.1 RAPPORTS MENSUELS D'EXPLOITATION :**

Les rapports mensuels d'exploitation des mois de septembre et octobre 2014, tels que préparés par Aquatech, sont déposés au Conseil.

**10. DIVERS :**

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

**11. LEVÉE DE LA SESSION :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-29 :**

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beaugard et résolu de lever cette séance à 20 h 20.

---

Robert Houle, maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière